



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 3 AOÛT 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi trois août deux mille vingt, au 94, rue de l'Église, à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Manon Cadieux et Mélanie Larente, messieurs Éric Lévesque, Aurèle Cadieux, André Trudel et Pascal Bissonnette, tous conseillers, et formant la majorité du conseil.

Étaient également présentes : Madame Laurence Tardif, directrice générale.

**POINT 1
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est 19h05, le maire ouvre l'assemblée.

**POINT 2
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

1. **Ouverture d'assemblée**
2. **Lecture de l'ordre du jour**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Administration générale**
 - 4.1. Procès-verbal du 1^{er} juillet 2020;
 - 4.2. Considération des comptes de juillet 2020 ;
 - 4.3. Correspondance ;
 - 4.4. Période questions ;
5. **Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1. Dérogation mineure lot 5 390 201 situé au 788 Montée du Lac Gravel ;
 - 5.2. Programme d'aide à la voirie locale - volet redressement des infrastructures routières locales – travaux chemin tour du lac Gravel ;
6. **Varia – parole du conseil**
7. **Levée d'assemblée**

20-08-414

**POINT 3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis, aucun point n'est ajouté au point varia.

ADOPTÉE

POINT 4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

20-08-415

POINT 4.1

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2020

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juillet 2020 a été transmise aux membres du conseil;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juillet 2020 soit approuvé.

ADOPTÉE

20-08-416

POINT 4.2

CONSIDÉRATIONS DES COMPTES – JUILLET 2020

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil accepte les registres de chèques suivants:

- le registre des chèques-salaires, totalisant un montant de 14 993.27\$ et portant les numéros suivants :
 - Paiement des salaires : D20000228 à D2000260,
- le registre des chèques généraux, totalisant un montant de 45 767.30\$ portant les numéros suivants :
 - Paiement par chèque : C2000050 à C2000054
 - Paiement en ligne : L2000061 à L2000062
 - Paiement direct : P2000164 à P2000193

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

ADOPTÉE

20-08-417

POINT 4.3

CORRESPONDANCE

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La correspondance soit acceptée tel que lue.

PROVENANCE

- Ministère des Transports – octroi d'une aide financière additionnelle de 35 000\$ pour les travaux d'amélioration du chemin Tour du lac Gravel ;
- MAMH – allocation de sommes à la MRCAL dans différents programmes de soutien aux municipalités ;

ADOPTÉE

POINT 4.4
PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen dans la salle du conseil.

POINT 5 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

20-08-418 POINT 5.1
DÉROGATION MINEURE LOT 5 390 201 SITUÉ AU 788 MONTÉE DU LAC GRAVEL ;

ATTENDU QUE le bâtiment principal dérogatoire empiète sur la bande de protection riveraine ;

ATTENDU QUE le bâtiment principal dérogatoire bénéficie d'un droit acquis ;

ATTENDU QUE l'ajout d'une véranda dans le prolongement de la ligne avant du bâtiment principal a été autorisé de bonne foi entre 1990 et 1993 par l'inspecteur en bâtiment de l'époque et empiète dans la bande de protection riveraine ;

ATTENDU QU'aucun préjudice n'est causé au voisinage et aucune plainte n'a été répertoriée à cet effet;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal prend acte de l'avis du comité consultatif d'urbanisme concernant ce dossier;

Il est proposé par Pascal Bissonnette,
Et résolu à l'unanimité du conseil que

La demande de dérogation mineure numéro 19-059 de Agathe Hamel du 788 Montée du Lac Gravel à Mont-Saint-Michel, lot 5 390 201, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle est acceptée.

ADOPTÉE

20-08-419 POINT 5.2
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – TRAVAUX CHEMIN TOUR DU LAC GRAVEL

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC a obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Saint-Michel désire présenter une demande d'aide financière au ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Saint-Michel s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Saint-Michel choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Aurèle Cadieux, appuyée par Éric Lévesque,

il est unanimement résolu et adopté que le conseil de autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

POINT 9 – VARIA – PAROLE AU CONSEIL

Aucun point

20-08-420

**POINT 10
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée. Il est 19h35.

ADOPTÉE

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire

LAURENCE TARDIF
Directrice générale

Je, André-Marcel Évéquoz, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ, MAIRE